

Règlement Intérieur « GROUPEMENT ENTREPRISES-ANIMATION »

▲ Article 1 - OBJET

Il est créé au sein du Comité Départemental des Alpes - Maritimes de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal un groupement de clubs labellisé "ENTREPRISES-ANIMATION" placé sous la gouvernance d'une Commission ENTREPRISES.

Le bureau directeur de cette commission est composé de membres internes du CDAM.

Tous les présidents de clubs adhérents sont des membres externes de la commission ENTREPRISES.

Sont éligibles à ce groupement : les clubs affiliés à la FFPJP - CD06 qui comportent dans leurs statuts : une raison sociale, administrative, industrielle, financière ou commerciale et quelques clubs parrainés ou invités acceptés par les clubs adhérents lors de l'AG annuelle.

▲ Article 2 – ADHESION

Toute nouvelle adhésion doit être adressée au Comité Départemental (cd06@petanque.fr), le bureau directeur de la Commission ENTREPRISES en appréciera la validité après réception de toutes les pièces justificatives et décidera de leur sort après avis des autres clubs membres.

Toute demande incomplète n'est pas étudiée.

Le nombre de clubs adhérents **étant limité à 30 clubs**, cela n'est possible qu'en fonction des places disponibles.

En cas de demandes supérieures à la vacance de places, il est tenu compte de la date de réception de la demande.

Le(s) club(s) non retenu(s) sont placé(s) sur une liste d'attente, leur situation sera réexaminée l'année suivante.

Le renouvellement de l'adhésion est automatique chaque année sauf retrait à l'initiative du club ou décision contraire de la Commission ENTREPRISES.

▲ Article 3 – REGLEMENTS

Les compétitions organisées par la Commission ENTREPRISES font l'objet de Règlements Intérieurs spécifiques.

▲ Article 4 – REUNION

Au moins une réunion par an en présentiel est obligatoire.

Des réunions exceptionnelles peuvent être diligentées selon les circonstances ou sur demandes d'au moins 25% des membres externes. **Elles peuvent ne pas être assurées en présentiel selon la situation.**

Tous les présidents de clubs adhérents ou un de leur représentant doivent être présents.

La réunion doit être reportée à une date ultérieure en cas de participation inférieure à 50%.

Les convocations doivent être lancées au moins 15 jours avant la date de la réunion avec un ordre du jour précis. Celles-ci peuvent être faites par mail.

▲ Article 5 – SANCTIONS

Le règlement National du Jeu de Pétanque, les Statuts-Règlement Intérieur-Annexes du C.D.A.M. et les Règlements Intérieurs des compétitions Entreprises sont les seuls en vigueur.

Les joueurs qui ne s'y conforment pas s'exposent à des procédures internes de la Commission ENTREPRISES et/ou des procédures disciplinaires.

Tout club qui ne respecte pas de manières avérées et répétées les Règlements Intérieurs ENTREPRISES sera exclu du groupement.

Tout club dont la participation générale aux compétitions organisées par la Commission ENTREPRISES a été jugée insuffisante (participation du club de moins de 50% sur les concours ENTREPRISES de l'année précédente) sera exclu l'année suivante du groupement.

▲ Article 6 – CLUBS ADHERENTS

La liste des clubs adhérents au Groupement "ENTREPRISES-ANIMATION" fait l'objet d'une publication annexe.

Elle est actualisée chaque année.

Nice, le 13/11/2025

Le président du CDAM

Bernard CONSONNOVE



Le président de la Commission ENTREPRISES

Patrice BORGO

A blue ink signature of 'Patrice BORGO' is shown.